

WHAAAAAT ? Mais y'a plus de stock, impossible d'acheter une PS5 !

Certes, mais l'ANEFA – Ose l'Agriculture organise un jeu concours inédit pour vous faire plaisir 😊

Ça se passe sur nos réseaux sociaux alors hop hop hop, on file nous stalker sur Instagram, Facebook ou Twitter (ou les trois) et on participe !

La FAQ et le règlement du jeu sont à trouver ci-dessous 🖱

FAQ

Comment participer ?

Sur Twitter : suivre le compte @oselagriculture, retweeter le tweet annonçant le concours et commenter en utilisant le hashtag #LaPS5avecOseLAgriculture.

Seules les participations provenant de comptes Twitter publics seront prises en compte.

Sur Instagram : suivre le compte @ose_lagriculture_avec_lanefa et liker et commenter le post annonçant le concours en mentionnant une personne (pas de comptes de célébrités, d'entreprises ni de marques).

Sur Facebook : suivre la page OSE l'Agriculture avec l'ANEFA et liker et commenter le post annonçant le concours en mentionnant une personne (pas de comptes de célébrités, d'entreprises ni de marques).

Puis-je participer plusieurs fois ?

Oui ! Si vous effectuez les actions sur chacun des trois réseaux, vous avez trois chances d'être tiré au sort. Vous pouvez également effectuer des participations supplémentaires en ajoutant (en + de l'action de base de chaque réseau) des réponses & commentaires.

Quand le ou la gagnant(e) recevra son lot ?

Nous précommanderons la console dès que la console sera de nouveau en stock, pour qu'elle arrive le plus vite possible chez vous (après le 7 mars) !

Comment tirez-vous le gagnant au sort ?

Nous tirerons au sort le réseau social puis la participation gagnante parmi les RT sur Twitter ou les commentaires sur Facebook et Instagram. Si la participation tirée au sort remplit les autres conditions (suivre le compte, utiliser le hashtag ou mentionner une personne), hop, c'est gagné ! Sinon, on recommence.

Bonne chance à toutes et à tous !

Règlement

Jeu Ose l'Agriculture – Gagne la PS5

ARTICLE 1 – INFORMATIONS

ANEFA - ASS NAT EMPLOI FORMATION AGRICULTURE (ci-après la « société organisatrice ») association enregistrée à l'INSEE le 23-10-1992, sous le numéro SIREN 403 089 790, dont le siège social est situé au 6 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS organise un concours intitulé “ Jeu Ose l'Agriculture – Gagne la PS5” du 27 février au 7 mars selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Twitter, Facebook & Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

Sur Twitter : suivre le compte @oselagriculture, retweeter le tweet annonçant le concours et commenter en utilisant le hashtag #LaPS5avecOseLAgriculture.

Seules les participations provenant de comptes Twitter publics seront prises en compte.

Sur Instagram : suivre le compte @ose_lagriculture_avec_lanefa et liker et commenter le post annonçant le concours en mentionnant une personne (pas de comptes de célébrités, d'entreprises ni de marques).

Sur Facebook : suivre la page OSE l'Agriculture avec l'ANEFA et liker et commenter le post annonçant le concours en mentionnant une personne (pas de comptes de célébrités, d'entreprises ni de marques).

Un seul gagnant (au total) recevra un message privé suite au tirage au sort.

Le jeu est accessible sur les pages Twitter, Facebook & Instagram Ose l'Agriculture avec l'ANEFA

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera contacté par message privé suite au tirage au sort.

Le gagnant devra nous communiquer les informations suivantes : son nom ; son prénom ; son email ; son numéro de téléphone ; son adresse postale.

Un gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter du message d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant qui sera attribué au participant déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot :

La console PlayStation®5 SONY – Edition Standard d'une valeur de 499€

PRECOMMANDE

Aucun retour ni remboursement ou remplacement ne sera accepté.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation ou contre leur valeur en espèces. Les accessoires seront envoyés par courrier. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.